



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil

Des Actes Administratifs

RECUEIL 2013-14- du 7 mars 2013

La version intégrale du recueil est consultable

- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

ARRETE N° DOH-2013-26 du 19 février 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2012. **719**

ARRETE N° DOH-2013-27 du 19 février 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer JEAN PERRIN au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2012. **720**

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 13/00327 du 19 février 2013 portant convocation des électeurs de la section de Monges, Commune de Gelles. **721**

ARRETE N° 13/00376 du 27 février 2013 prononçant la dissolution du syndicat mixte de transport du canton de Vertaizon (SMTCV). **722**

ARRETE N° 13/00328 du 19 février 2013 portant convocation des électeurs de la section d'Herment, Commune d'Herment. **726**

ARRETE Inter préfectoral N° DIPPAL/B3/2013/35 du 21 février 2013 constatant la représentation substitution de la commune d'Authezat par la communauté de communes de « Gergovie Val d'Allier » dans l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (S.I.C.T.O.M.) Issoire-Brioude. **727**

Bureau du Contrôle de Légalité. Intercommunalité

ARRÊTÉ N° 13/00344 du 22 février 2013 autorisant l'extension du périmètre de la communauté de communes « Couze Val d'Allier » à la commune de Montpeyroux et portant retrait de cette dernière de la communauté de communes « Coteaux de l'Allier » **728**

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MASSIF CENTRAL

ARRETE Temporaire N° 2013-N-001 du 22 février 2013 réglementant la circulation sur l'autoroute A75 dans le département du Puy-de-Dôme **729**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

AVIS de classement du 22 février 2013 de la commission de sélection d'appel à projets sociaux du Puy-de-Dôme. **731**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau, Environnement et Forêt

Retrait d'autorisation N° FR-63-ZAF du 21 février 2013 d'ouverture d'établissement d'élevage de DAIMS. **732**

DECISION PREFECTORALE N°2013/063/001 du 25 février 2013 Relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Chameane **733**

DECISION PREFECTORALE N°2013/063/003 du 25 février 2013- Relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Echandelys 734

DECISION PREFECTORALE N°2013/063/005 du 25 février 2013 relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Saint-Bonnet-Le-Chastel 735

Préfecture du Puy-de-Dôme - Cabinet du Préfet

Arrêté n° 13/00410 du 7 mars 2013 portant mise en demeure de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation du logement situé au dernier étage de l'immeuble sis 6 rue des Minimes à Clermont-Ferrand (parcelle n° 174, section IR) 736

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRETE N° 13/00364 du 25 février 2013 portant règlement d'eau de la chute de Queuille sur La Sioule dans le Puy-de-Dôme. 739

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

ARRETE rectoral du 20 février 2013 modifiant l'arrêté en date du 8 mars 2012 portant désignation des membres de la commission académique d'appel 743

Agence Régionale de Santé d'Auvergne

ARRETE N° 2013-158 du 26 février 2013 portant désignation des membres siégeant au conseil pédagogique de l'institut de formation d'ambulancier du CHU de CLERMONT FERRAND (63) 745

ARRETE N° 2013-245 du 27 février 2013 portant désignation des membres siégeant au conseil technique de l'institut de formation d'aides soignants de CLERMONT FERRAND/RIOM. 747

Académie de CLERMONT FERRAND

Désignation des attributions d'emplois d'enseignants du 27 février 2013 dans les écoles préélémentaires et élémentaires du département du Puy-de-Dôme à compter de la rentrée scolaire 2013. 749

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation. Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRÊTÉ N° 2013/ PREF 63 /00358 du 25 février 2013 accordant une dérogation horaire à l'établissement "de la bouche à l'oreille - Clermont-Ferrand" 755

ARRÊTÉ N° 2013/ PREF 63 /00375 du 27 février 2013 portant dérogation aux horaires d'ouverture d'un débit de boissons. 756

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture de RIOM

ARRETE N° 2013-18 du 21 février 2013 portant dérogation aux horaires d'ouverture d'un débit de boissons. 757

ARRETE N° 2013-19 du 21 février 2013 portant dérogation aux horaires d'ouverture d'un débit de boissons. 758

ARRETE N° 2013-20 du 21 février 2013 portant dérogation aux horaires d'ouverture d'un débit de boissons.	759
ARRETE N° 2013-21 du 21 février 2013 portant dérogation aux horaires d'ouverture d'un débit de boissons.	760
ARRETE N° 2013-22 du 21 février 2013 portant dérogation aux horaires d'ouverture d'un débit de boissons.	761
ARRETE N° 2013-23 du 21 février 2013 portant dérogation aux horaires d'ouverture d'un débit de boissons.	762
ARRETE N° 2013-24 du 21 février 2013 portant dérogation aux horaires d'ouverture d'un débit de boissons	763

Sous Préfecture d'ISSOIRE

ARRÊTÉ N° 2013 / SPI / 19 du 26 février 2013 autorisant la vente de la parcelle nouvellement cadastrée AE n°359, d'une superficie de 3 a 51 ca, appartenant à la section de Chambon- commune de CHAMBON SUR LAC	764
ARRÊTÉ N° 2013 / SPI / 20 du 26 février 2013 autorisant la vente de la parcelle YX 59, d'une surface de 4200 m ² , appartenant à la section d'Huistiaux - commune de SAINT-SAUVES D'Auvergne	765

TRAVAIL ET EMPLOI

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne

Modification du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne du 26 février 2013 enregistré sous le numéro SAP539930222 au nom de la SARL NATISE VOUS AIDE dont le siège social est situé 5, place de la Grande Fontaine - 63530 VOLVIC	766
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

Délégation territoriale du Puy-de-Dôme

ARRETE n° DOH-2013-26

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
au Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand
au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2012**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie du Puy-de-Dôme est arrêtée à **33 394 669,22 €**, et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **33 266 741,23 €** soit :

29 444 034,44 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 28 436 350,91 € au titre de l'exercice 2012 et 1 007 683,53 € au titre de l'exercice 2011,

2 378 210,50 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 2 372 873,37 € au titre de l'exercice 2012 et 5337,13 € au titre de l'exercice 2011,

1 444 496,29 € au titre des produits et prestations, dont 1 447 704,01 € au titre de l'exercice 2012 et – 3207,72 € au titre de l'exercice 2011.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **127 927,99 €** soit :

123 661,80 € au titre de la part tarifée à l'activité,
4 266,19 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier universitaire et à la caisse primaire d'assurance maladie du Puy-de-Dôme, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 février 2013,

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
Le Directeur de l'offre hospitalière,



Jean SCHWEYER

Délégation territoriale du Puy-de-Dôme

ARRETE n° DOH-2013-27

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie
au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer JEAN PERRIN
au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2012**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie du Puy-de-Dôme est arrêtée à **4 244 851,36 €**, et est fixé aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **4 256 495,31 €** soit :
3 798 990,57 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont **3 791 002,24 €** au titre de l'exercice 2012 et **7 988,33 €** au titre de l'exercice 2011,
453 664,78 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont **453 664,78 €** au titre de l'exercice 2012 et **0 €** au titre de l'exercice 2011,
3 839,96 € au titre des produits et prestations, dont **3 839,96 €** au titre de l'exercice 2012 et **0 €** au titre de l'exercice 2011.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **-11 643,95 €** soit :

-11 087,45 € au titre de la part tarifée à l'activité,
-556,50 € au titre des produits et prestations,
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre régional Jean Perrin et à la caisse primaire d'assurance maladie du Puy-de-Dôme, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 février 2013,

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
Le Directeur de l'offre hospitalière,



Jean SCHWEYER

ARRETE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

portant convocation des électeurs de la section
de Monges, Commune de Gelles

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les électeurs de la section de Monges sont convoqués sur le sujet suivant :

" Acceptez-vous, oui ou non, la location à l'entreprise Coudert d'environ 2 hectares de la parcelle ZX 87, au prix de cent cinquante euros (150 €) par hectare et par an, et l'extraction de 10 000 m³ de basalte avec un droit de forage fixé à cinquante cents (0,50 €) par m³ en place ?"

ARTICLE 2 : La consultation des électeurs aura lieu le **dimanche 17 mars 2013 en mairie annexe de Monges de 9 h à 12 h.**

ARTICLE 3 : A l'issue du scrutin, un procès verbal sera établi qui consignera le résultat du vote des électeurs. Un exemplaire de ce procès verbal sera immédiatement transmis à la Préfecture.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et M. le maire de Gelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie de Gelles à compter du **2 mars 2013** au plus tard.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 FEV. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général suppléant,
Sous-Préfet de Thiers,

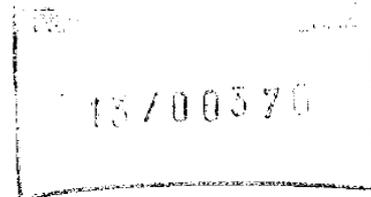


Michel PROSIC



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE

INTERCOMMUNALITE

DB

ARRÊTÉ n°

Prononçant la dissolution
du syndicat mixte de transport
du canton de Vertaizon (SMTCV)

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le syndicat mixte de transport du canton de Vertaizon (SMTCV) est dissous à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'ensemble de l'actif, du passif, et des droits et obligations du syndicat mixte de transport du canton de Vertaizon (SMTCV) sont répartis selon les modalités définies dans la délibération de son comité syndical du 4 février 2013 reproduite à l'article 3 du présent arrêté.

L'ensemble des comptes du syndicat sont apurés conformément au dernier compte administratif du syndicat adopté par le comité syndical par délibération du 4 février 2013 et dont la vue d'ensemble est reproduite à l'article 4 du présent arrêté.

Les archives du syndicat sont dévolues à la communauté de communes « Billom Saint-Dier / Vallée du Jauron ».

SMTCV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU
SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT DU CANTON DE VERTAIZON

L'an deux mille treize, le 04 février le Comité du Syndicat Mixte du Transport de Vertaizon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain NERI.

Nombre de membres en exercice : 11
Date de convocation du Conseil municipal : 15 janvier 2013.

PRESENTS : MASCLAUX Sophie, MORIN Denis, DURIF Bruno, VEYRIERES Jean-François, COURCHINOUX Jean Christophe, NERI Alain

ABSENTS : BERNARD Françoise Mme, TOURRES Catherine CHOUVY Alain
GRELICHE Pascal

Objet: Dissolution du Syndicat Mixte des transports du canton de Vertaizon (S.M.T.C.V.):

Monsieur Alain NERI, Président, informe le Comité Syndical que le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 22/12/11 prévoit la dissolution du Syndicat Mixte des transports du canton de Vertaizon.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma le SI et les communes qui le composent ont été officiellement consultés sur ce projet par le Préfet par courrier du 09/07/12.

Les organes délibérants sont donc invités à approuver la dissolution du SI d'une part et à fixer les conditions de sa dissolution d'autre part.

Conditions de la dissolution :

Le Président précise que le SI n'a pas de passif et n'emploie aucun personnel.

Dans ce contexte, le conseil est appelé à se prononcer sur les modalités de dévolution du solde de trésorerie ainsi que sur l'affectation des archives du syndicat.

Concernant les archives, il propose qu'elles soient conservées par la Communauté de Communes de la Vallée du Jauron.

Concernant le solde de trésorerie :

Il est proposé que l'excédent de trésorerie du syndicat apparaissant à l'issue du vote de son dernier compte administratif soit partagé entre les communes selon la clef de répartition suivante :

SMTCV

L'excédent de trésorerie, tel qu'il apparaît dans le compte administratif de l'exercice 2012 s'élève à trois cent cinquante et un € 81 centimes (351.81 €) sera divisé en onze (11) parts égales qui seront réparties de la manière suivante :

Répartition de l'excédent 2012		
:	coefficient	somme
Chas	1	31,98
Chauriat	1	31,98
Espirat	1	31,98
Mezel	1	31,98
Moissat	1	31,98
Reignat	1	31,98
Saint bonnet es allier	1	31,98
La Vallée du Jauron	4	127,95
total	11	351,81

Suite à l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Approuve la dissolution du SI des transports du canton de Vertaizon ainsi que les conditions de cette dissolution telles qu'exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Affiché le 05 février 2013, pour copie conforme, en Mairie le 16 février 2013.

Le Président.

**SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT
DU CANTON DE VERTAIZON
En Mairie de
BEAUREGARD L'EVEQUE
63116**

**RECU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME
21 FEV. 2013**

ADMINISTRATIVE DE CLERMONT

ARTICLE 4 :

BEAUREGARD L'EVEQUE - CA 2012			
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)	Section de fonctionnement	A 5 331,47	G 4 377,68
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	C 0,00	I 1 305,60
	Section d'investissement	D 0,00	J 0,00
		=	=
TOTAL (Réalizations + Reports)		=A+B+C+D 5 331,47	=G+H+I+J 5 683,28
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 0,00	=K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 5 331,47	=G+I+K 5 683,28
	Section d'investissement	=B+D+F	=H+J+L
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 5 331,47	=G+H+I+J+K+L 5 683,28

ARTICLE 5 : Les membres syndicat mixte de transport du canton de Vertaizon (SMTCV) corrigent leurs résultats de la reprise des résultats du syndicat dissous, par délibération budgétaire, conformément aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, les Présidents du syndicat mixte de transport du canton de Vertaizon (SMTCV) et de la communauté de communes « Billom Saint-Dier / Vallée du Jauron », les maires des communes de Chas, Chauriat, Espirat, Mezel, Moissat, Reignat et Saint-Bonnet ès Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont copie sera adressée à M. le Directeur du service des archives départementales du Puy-de-Dôme.

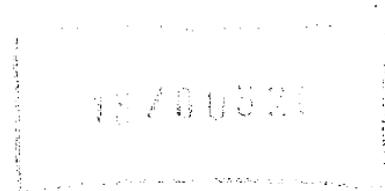
Fait à Clermont-Ferrand, le 27 FEV. 2013

Le Préfet,
Pour le préfet et le secrétaire général,
le secrétaire général,

Jean-Bernard BOBIN



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

**portant convocation des électeurs de la section
d'Herment, Commune d'Herment**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les électeurs de la section d' Herment sont convoqués sur le sujet suivant :

« Acceptez-vous, oui ou non, la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 21 ans avec la société Luxel SAS, pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle ZD 34, située sur la commune de Saint Germain Près Herment ? »

ARTICLE 2 : La consultation des électeurs aura lieu le **dimanche 17 mars 2013 en mairie d'Herment de 9 h à 16h30.**

ARTICLE 3 : A l'issue du scrutin, un procès verbal sera établi qui consignera le résultat du vote des électeurs. Un exemplaire de ce procès verbal sera immédiatement transmis à la Préfecture.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et M. le maire d'Herment sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie d' Herment à compter du **2 mars 2013** au plus tard.

Fait à Clermont-Ferrand, le **19 FEV. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général suppléant,
Sous-Préfet de Thiers,


Michel PROSIC

ARRETE INTERPREFECTORAL N° DIPPAL/B3/2013/ 35

constatant la représentation substitution de la commune d'Authezat par la communauté de communes de « Gergovie Val d'Allier » dans l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (S.I.C.T.O.M.) Issoire-Brioude

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETEMENT

Article 1er :

La communauté de communes « Gergovie Val d'Allier Communauté » est substituée à la commune d'Authezat dans l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (S.I.C.T.O.M.) Issoire-Brioude.

Article 2 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Haute-Loire et du Puy-de Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures et notifié au Président du SICTOM Issoire Brioude ainsi qu'au Maire d'Authezat et au Président de la communauté de communes « Gergovie Val d'Allier Communauté ».

Au Puy-en-Velay, le **21 FEV. 2013**

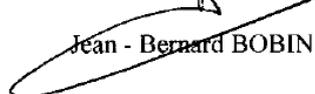
Le Préfet de la Haute-Loire

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Régis CASTRO

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean - Bernard BOBIN

Bureau du Contrôle de Légalité

Intercommunalité

ARRÊTÉ N° 13/00344 du 22 février 2013 autorisant l'extension du périmètre de la communauté de communes « Couze Val d'Allier » à la commune de Montpeyroux et portant retrait de cette dernière de la communauté de communes « Coteaux de l'Allier »

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY DE DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRÊTE

Article 1: L'extension du périmètre de la communauté de communes « Couze Val d'Allier » à la commune de Montpeyroux est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2014 à zéro heure. Cette extension entraîne la réduction concomitante du périmètre de la communauté de communes « Coteaux de l'Allier ».

Article 2: Le Secrétaire général de la préfecture du Puy de Dôme, la Sous-préfète d'Issoire, les Présidents des communautés de communes « Couze Val d'Allier » et « Coteaux de l'Allier », ainsi que les Maires des communes de Montpeyroux, Chadeleuf, Coudes, Neschers, Parent, Plauzat et Sauvagnat Sainte-Marthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

**Le Préfet,
Le Secrétaire général suppléant,
Sous-préfet de Thiers**

Michel PROSIC

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

District Nord

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° 2013-N-001

réglementant la circulation
sur l'autoroute A75
dans le département du Puy-de-Dôme

LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

ARRETE :

Article 1 :

En raison des travaux d'aménagement du terre-plein central (TPC) de l'autoroute A75, du PR 36+385 au PR 42+000, dans le département du Puy-de-Dôme, sur le territoire des communes du Broc , St Germain Lembron, Le Breuil sur Couze et Beaulieu la circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes :

Article 2 :

Sur l'autoroute A 75, dans les deux sens de circulation, entre les PR 35+400 et 42+700, la vitesse sera limitée à 90 km/h.

Article 3 :

Les travaux sont prévus pendant 5 semaines et demi dans la période allant du lundi 11 mars 2013 au mercredi 17 avril 2013 inclus.

Les dates **prévisionnelles** de restrictions de circulation sont : du lundi 11 mars 2013 à 5h00 au mercredi 17 avril 2013 à 21h00

Le chantier se déroulera comme suit :

↳ **Signalisation** : pose du balisage de chantier à partir du lundi 11 mars 2013 à partir de 5 h 00.

↳ **Travaux du PR 36+385 au PR 42+000**

- neutralisation des 2 voies rapides,
 - zone de neutralisation de la voie rapide sens 1 : du PR 35+100 au PR 42+100
 - zone de neutralisation de la voie rapide sens 2 : du PR 43+100 au PR 36+200 (soit la totalité du chantier - toutefois la zone sera progressivement libérée dans le sens inverse de circulation du sens 2 et ce selon l'avancement des travaux).

↳ **Fin des travaux :**

- date prévisionnelle de fin des travaux : **mercredi 17 avril 2013**
- dépose du balisage de chantier pour le mercredi 17 avril 2013 à 21h00.

Article 4 :

En cas d'imprévus, mauvaises conditions atmosphériques, les travaux pourront être prolongés jusqu'au vendredi 26 avril 2013 inclus, sans réouverture totale à la circulation.

Article 5:

Durant les week-end, la circulation ne sera pas rétablie, elle restera interdite sur les voies rapides.

Article 6:

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

Article 7:

La signalisation de chantier et le balisage nécessaire sur l'autoroute A75, seront mis en place et entretenus par la Direction interdépartementale des Routes Massif Central (District Nord – centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Ferrand), et seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 9 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

C.R.I.C.R. Rhône-Alpes Auvergne
SDIS Puy-de-Dôme
SAMU 63
APRR (Autoroutes Paris Rhin Rhône)
ASF (Autoroutes du Sud de la France)
CIGT d'Issoire (DiR Massif Central)
Centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Fd (DiR Massif Central)
Entreprise attributaire des travaux
Mairie du Broc
Mairie de Saint Germain Lembron
Mairie du Breuil sur Couze
Mairie de Beaulieu

LE PRÉFET

P/le Préfet par délégation,
Le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central
Jean-Luc MASSON

P/le Directeur interdépartemental des Routes Massif Central et par délégation,

Issoire, le 22.02.2013
Le Responsable du District Nord

L'Adjoint au Chef du District Nord
Exploitation


Antoine MARCHAND

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**AVIS DE CLASSEMENT
DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJETS SOCIAUX
DU PUY-DE-DOME**

Le 22 février 2013, la Commission de sélection d'appel à projets placée auprès de Monsieur le Préfet du département du Puy-de-Dôme s'est réunie et a procédé au classement des dossiers relevant des appels à projets suivants :

Appel à projet 2013-1 CADA relatif à la création de places en centre d'accueil de demandeurs d'asile sur le département du Puy-de-Dôme, (appel à projet national)

4 dossiers ont été reçus à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme. Ils ont tous été déclarés recevables.

La commission de sélection d'appel à projet les a classés comme suit :

Première position, le dossier présenté par l'association FORUM REFUGIES-COSI, pour une extension de 20 places à Saint-Eloy-les-Mines (63) ;

Deuxième position, le dossier présenté par l'association CE-CLER, pour une création de 80 places à Clermont-Ferrand (63) ;

Troisième position, le dossier présenté par la SEM ADOMA, pour une extension de 10 places et une transformation de 20 places à Cébazat (63) ;

Quatrième position, le dossier présenté par l'association EMMAUS Bussières et Pruns, pour une extension de 30 places à Aigueperse et Riom (63).

Cet avis de classement est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et diffusé sur le site de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait le, 22 février 2013

Le Président de la Commission,



Bertrand LE ROY

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT

**Retrait d'autorisation d'ouverture d'établissement
d'élevage de DAIMS N° FR-63-ZAF**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 : l'autorisation accordée à M.VIALLARD ROLAND au lieu dit LE PARCEL -63880 OLMET pour un établissement de catégorie A, d'espèce DAIMS, est retirée définitivement à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département du Puy-de-Dôme.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du PUY-DE-DOME,
Le directeur départemental des territoires du PUY-DE-DOME,
Le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 février 2013

Le Préfet, 
Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du service Eau, Environnement et Forêts,


Béatrice MICHALLAND

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PREFET DU PUY DE DOME

Service Eau, Environnement et Forêt

**DECISION PREFECTORALE N°2013/063/001 du 25 février 2013
Relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Chameane**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le défrichement de 2,9300 ha de parcelles de bois situées à Chameane et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Chameane	ZC	69	2,3300	2,3300
Chameane	ZC	87	0,6000	0,6000

est autorisé. Le défrichement a pour but : Mise en culture.

ARTICLE 2

La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3

La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire sur le terrain ainsi qu'à la mairie de situation du terrain quinze jours avant le début des opérations de défrichement et maintenu pendant deux mois.

ARTICLE 4

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les indications portées sur la notice d'impact et sur le plan cadastral.

Toutefois, en bordure de ruisseau, un linéaire de feuillus sera conservé pour permettre le maintien des berges et la préservation du milieu aquatique.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Monsieur le Maire de la commune de : Chameane,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

**Le Préfet
P/ Le Préfet et par délégation
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt,**

Béatrice MICHALLAND

La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PREFET DU PUY DE DOME

Service Eau, Environnement et Forêt

**DECISION PREFECTORALE N°2013/063/003 du 25 février 2013-
Relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Echandelys**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le défrichement de 0,2010 ha d'une partie de parcelle de bois située à Echandelys et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Echandelys	ZA	23	2,3950	0,2010

est autorisé. Le défrichement a pour but : Mise en culture.

ARTICLE 2

La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3

La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire sur le terrain ainsi qu'à la mairie de situation du terrain quinze jours avant le début des opérations de défrichement et maintenu pendant deux mois.

ARTICLE 4

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les indications portées sur la notice d'impact et sur le plan cadastral.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Madame le Maire de la commune de : Echandelys,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

**Le Préfet
P/ Le Préfet et par délégation
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt,**

Béatrice MICHALLAND

La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PREFET DU PUY DE DOME

Service Eau, Environnement et Forêt

DECISION PREFECTORALE N°2013/063/005 du 25 février 2013 relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Saint-Bonnet-Le-Chastel

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le défrichement de 1,0000 ha d'une partie de parcelle de bois située à Saint-Bonnet-Le-Chastel et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Saint-Bonnet-Le-Chastel	E	889p	1,3790	1,0000

est autorisé. Le défrichement a pour but : Mise en culture.

ARTICLE 2

La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3

La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire sur le terrain ainsi qu'à la mairie de situation du terrain quinze jours avant le début des opérations de défrichement et maintenu pendant deux mois.

ARTICLE 4

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les indications portées sur la notice d'impact et sur le plan cadastral.

Toutefois et conformément au plan joint, la zone humide ne sera pas défrichée et laissée en l'état. Une bande de 10 mètres en bordure de bief ne devra pas être défrichée et les feuillus présents seront conservés.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Monsieur le Maire de la commune de : Saint-Bonnet-Le-Chastel,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

**Le Préfet
P/ Le Préfet et par délégation
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt,**

Béatrice MICHALLAND

La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

Préfecture du Puy-de-Dôme
Cabinet du Préfet

Arrêté n° 13/00410 du 7 mars 2013
portant mise en demeure de mettre fin à la mise à
disposition aux fins d'habitation du logement situé au
dernier étage de l'immeuble sis 6 rue des Minimes à
Clermont-Ferrand (parcelle n° 174, section IR)

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.521-1 à L. 521-4 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental, approuvé par arrêté préfectoral du 13 juin 1980, et notamment son titre II relatif aux locaux d'habitation et assimilés ;

VU le rapport établi par les agents habilités et assermentés du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Clermont-Ferrand, suite à la visite des lieux du 25 octobre 2012;

VU les courriers adressés par Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand à la SCI Building City (propriétaire), le 24 décembre 2012, l'informant du constat du caractère impropre à l'habitation du logement situé au dernier étage l'immeuble sis 6 rue des Minimes à CLERMONT FERRAND ;

CONSIDÉRANT que l'article L.1331-22 du Code de la Santé Publique dispose que les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux ; que le préfet met en demeure la personne qui a mis à disposition les locaux de faire cesser la situation ;

CONSIDÉRANT que le rapport susvisé, établi par le Service Hygiène et Prévention de la ville de Clermont-Ferrand (Direction des Services à la Population), constate que le logement situé au dernier étage de l'immeuble sis 6 rue des Minimes à CLERMONT FERRAND (parcelle n°174, section IR), présente un caractère impropre par nature à l'habitation du fait de sa situation dans les combles qui engendre une surface insuffisante de la pièce principale, une hauteur sous plafond insuffisante, associées à un défaut de ventilation des pièces de service (coin cuisine, salle de bains), une communication directe entre le WC et le coin cuisine et une insuffisance des moyens de

chauffage, a été mis à disposition aux fins d'habitation par la SCI Building City (Monsieur Hichen, Michel SEVA), domiciliée 6 rue des Minimes 63000 Clermont-Ferrand propriétaire par acte du 29 décembre 2006, reçu par Maître Philippe BLETTERIE, notaire à Chamalières (Puy-de-Dôme), avec la participation de Maître Bernard PEYNET, notaire à Ennezat (Puy-de-Dôme), publié le 14 février 2007, volume 2007P N° 1847, à la conservation des Hypothèques de CLERMONT FERRAND ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de mettre en demeure la SCI Building City de faire cesser cette situation ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – La SCI Building City, domiciliée 6 rue des Minimes 63000 Clermont-Ferrand, est mise en demeure de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation du logement situé au dernier étage de l'immeuble sis 6 rue des Minimes à CLERMONT FERRAND (parcelle n°174, section IR), au plus tard le 6 mai 2013.

ARTICLE 2 – La SCI Building City est tenue d'assurer le relogement de l'occupant actuel (Monsieur Wesley Raveau) dans les conditions prévues aux articles L.521-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. A défaut il y sera pourvu d'office et à ses frais, dans les conditions prévues à l'article L.521-3-2 et L.521-3-3 du même Code. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

A compter de l'envoi de la notification du présent arrêté à la SCI Building City (propriétaire) et à Monsieur Wesley Raveau (locataire), tout loyer ou toute redevance (y compris les charges) cesse d'être dû par l'occupant, sans préjudice du respect de ses droits au titre de son bail ou contrat d'occupation.

ARTICLE 3 - Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du Code de la Santé Publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera notifié à :

- La SCI Building City propriétaire, 6 rue des Minimes 63000 Clermont-Ferrand
- Monsieur Wesley Raveau, locataire, domicilié 6 rue des Minimes 63000 Clermont-Ferrand

Il sera transmis à :

- Monsieur le Maire de CLERMONT FERRAND, Direction des Services à la Population (Service Hygiène et Prévention), Hôtel de Ville, B.P. 60, 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1,
- Monsieur le Président de CLERMONT COMMUNAUTE, B.P. 231, 64 Avenue de l'Union Soviétique, 63007 CLERMONT FERRAND CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, Cité Administrative, Rue Pélissier, 63032 CLERMONT FERRAND CEDEX 9,
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole, 75 Boulevard François Mitterrand, 63000 CLERMONT FERRAND,

- Monsieur le Procureur de la République, Tribunal de Grande Instance de CLERMONT FERRAND, 16 Place de l'Etoile, 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1,
- Monsieur le Président, Chambre Départementale des Notaires, 10 Rue Maréchal Foch, 63000 CLERMONT FERRAND,
- Madame la Directrice du PACT Puy-de-Dôme, gestionnaire du Fond de Solidarité pour le Logement, Maison de l'Habitat, 129 Avenue de la République, 63028 CLERMONT FERRAND CEDEX 2,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, 7 Rue Léo Lagrange, 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX,
- Madame la Directrice de l'ADIL, secrétaire du P.D.L.H.I., Maison de l'Habitat, 129 Avenue de la République, 63028 CLERMONT FERRAND CEDEX 2,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, 60 Avenue de l'Union Soviétique, 63058 CLERMONT FERRAND CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, délégation territoriale du Puy-de-Dôme, 60 Avenue de l'Union Soviétique, 63057 CLERMONT FERRAND CEDEX 1.

Il sera affiché à la Mairie de CLERMONT FERRAND et apposé sur les murs de l'immeuble ; il sera également publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18, Boulevard Desaix, 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé-bureau EA2, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6, Cours Sablon – 63000 Clermont-Ferrand), également dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de CLERMONT FERRAND, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le - 7 MARS 2013

LE PREFET,

Eric DELZANT



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTE N°
Portant règlement d'eau de la chute de Queuille
sur La Sioule dans le Puy-de-Dôme

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet

Le présent règlement d'eau fixe les conditions d'exploitations des ouvrages de la chute de QUEUILLE. Il complète les dispositions contractuelles figurant au cahier des charges visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Exploitation normale de l'ouvrage

Variations de débit en aval : hors débit réservé

En cas d'indisponibilité de la chute, notamment lors :

- du déclenchement des groupes consécutifs à un incident à la centrale ou sur le réseau d'évacuation d'énergie,
- des maintenances programmées des matériels,
- d'arrêts involontaires,

l'intégralité du débit entrant au barrage des Fades situé en amont, est restituée à l'aval du barrage de Queuille, par la vanne de vidange de fond jusqu'à concurrence du débit réservé. Dès que la cote de retenue normale est atteinte, le débit réservé est restitué par déversement.

ARTICLE 3 : Moyens de surveillance de l'ouvrage

La surveillance du barrage de Queuille est assurée conformément aux prescriptions de l'article 20 du cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées susvisé et par application des consignes de surveillance et d'auscultation en vigueur écrites par le concessionnaire.

Ces consignes prescrivent notamment la réalisation au minimum d'un essai annuel d'ouverture totale de la vanne de vidange de fond pour assurer son maintien en état et son bon fonctionnement.

Cet essai est réalisé préférentiellement en période de forts débits et sur la période du 1er octobre au 31 mars. Le protocole d'essai, les modes opératoires spécifiques non intégrés dans les consignes écrites, ainsi que les fiches d'essai, sont tenus à la disposition du service de contrôle. Chaque essai est transcrit dans le rapport d'exploitation et de surveillance transmis chaque année au service de contrôle.

Les modifications des consignes de surveillance et d'auscultation sont présentées en tant que de besoin par le concessionnaire au service de contrôle, avant leur mise en application.

ARTICLE 4 : Suppression des embâcles (corps flottants)

Le barrage est du type à seuil déversant, les corps flottants sont entraînés à l'aval lors de crues par surverse de l'ouvrage.

En l'absence de crues, l'exploitant procède à des dégrillages. Les produits de dégrillage sont évacués et mis en décharge.

ARTICLE 5 : Exécution des chasses (par la vanne de fond)

Actuellement, aucune chasse de dégravolement n'est autorisée sur le barrage de Queuille.

Cependant, l'essai annuel de la vanne de vidange de fond prévu dans les consignes de surveillance et d'auscultation et susvisé à l'article 3 du présent règlement doit permettre, le cas échéant, le dégagement de l'entonnement de cette dernière.

ARTICLE 6 : Exploitation des ouvrages en période de crues

Le barrage de Queuille étant équipé de deux déversoirs, le sur-débit dû à l'épisode de crue est évacué par surverse. Aucune prescription particulière n'est imposée compte tenu des caractéristiques de l'ouvrage (déversoir).

En période de forts débits et en application des consignes de crues en vigueur du barrage de Queuille écrites par le concessionnaire, l'exploitation est assurée conjointement avec celle du barrage des Fades situé en amont. L'objectif est de ne pas provoquer de sur-débit brutal à l'aval de Queuille par rapport au débit entrant des Fades.

Les modifications des consignes d'exploitation en période de crue sont présentées en tant que de besoin par le concessionnaire au service de contrôle, avant leur mise en application.

ARTICLE 7 : Éclusées

Le débit turbiné par la centrale de QUEUILLE, implantée en pied de barrage, est restitué directement dans la Sioule.

Ces éclusées sont réalisées dans les limites de la tranche d'exploitation normale de la retenue, conformément au cahier des charges.

- **Modalités de réalisation des éclusées**

Les éclusées sont réalisées comme suit :

- du 1er juillet au 31 août lorsque le débit entrant au barrage des Fades est inférieur à $5 \text{ m}^3/\text{s}$: pas d'éclusées,
- lorsque le débit à l'aval du barrage de Queuille est inférieur à $10 \text{ m}^3/\text{s}$, le débit maximum turbinable ne doit pas être supérieur à trois fois la valeur du débit constaté en début d'éclusée soit un rapport $Q_{\text{maxi}}/Q_{\text{mini}} \leq 3$. Ce débit doit être maintenu au moins quatre heures avant toute augmentation de charge. La limitation du rapport $Q_{\text{maxi}}/Q_{\text{mini}}$ ne s'applique pas pour la période du 15 décembre à fin février,
- lorsque le débit à l'aval du barrage de Queuille est supérieur à $10 \text{ m}^3/\text{s}$, il n'y a pas de limitation du rapport $Q_{\text{maxi}}/Q_{\text{mini}}$. Avant toute baisse de charge, le Q_{maxi} est maintenu au moins pendant quatre heures sauf du 15 décembre à fin février et sauf incident,
- du 1er avril au 1er juin entre 22h00 et 4h00 du matin, les éclusées sont limitées à un rapport $Q_{\text{maxi}}/Q_{\text{mini}} \leq 3$.

La prise en charge des groupes est réalisée en respectant les périodes et les gradients suivants pour :

- l'augmentation de charge
 - Hors périodes du 15 avril au 15 juin et du 15 novembre au 15 décembre

Variation de débit	Temps de prise de charge
2,5 à $5 \text{ m}^3/\text{s}$	30 minutes
5 à $10,7 \text{ m}^3/\text{s}$	30 minutes
$10,7$ à $21,5 \text{ m}^3/\text{s}$	15 minutes
$21,5$ à $32 \text{ m}^3/\text{s}$	15 minutes
32 à $42,8 \text{ m}^3/\text{s}$	15 minutes

- Du 15 avril au 15 juin et du 15 novembre au 15 décembre

Variation de débit	Temps de prise de charge
2,5 à 5 m ³ /s	Pas d'éclusee
5 à 10,7 m ³ /s	30 minutes
10,7 à 21,5 m ³ /s	15 minutes
21,5 à 32 m ³ /s	15 minutes
32 à 42,8 m ³ /s	15 minutes

- la baisse de charge

- Hors périodes du 15 avril au 15 juin et du 15 novembre au 15 décembre

Variation de débit	Temps de prise de charge
42,8 à 32 m ³ /s	15 minutes
32 à 21,5 m ³ /s	15 minutes
21,5 à 10,7 m ³ /s	30 minutes
10,7 à 5 m ³ /s	30 minutes
5 à 2,5 m ³ /s	45 minutes

- Du 15 avril au 15 juin et du 15 novembre au 15 décembre

Variation de débit	Temps de prise de charge
42,8 à 32 m ³ /s	15 minutes
32 à 21,5 m ³ /s	15 minutes
21,5 à 10,7 m ³ /s	30 minutes
10,7 à 5 m ³ /s	30 minutes
5 à 2,5 m ³ /s	Pas d'éclusee

- **Conditions particulières des éclusées**

1. Prise de charge suite à déclenchement.

En cas de déclenchement de la centrale sur défaut (défaut électrique, orage, ...) et,

- si le redémarrage a lieu dans un délai supérieur à deux heures, la reprise de charge est réalisée en respectant les gradients définis ci-dessus,
- si le redémarrage a lieu dans un délai inférieur à deux heures, le retour à la situation antérieure se fait dans un laps de temps inférieur à 30 minutes.

2. En période de crue.

Les règles de gestion définies dans la consigne de crue sont prioritaires vis-à-vis des règles définies ci-dessus.

- **Suivi écologique**

Il est procédé à un suivi écologique de la rivière selon un protocole proposé par l'exploitant. Ce protocole est soumis pour approbation au comité de suivi composé d'un représentant de chaque administration suivante :

- DREAL Auvergne (pilote)
- DDT de l'Allier et du Puy-de-Dôme
- ONEMA
- Fédérations de Pêche de l'Allier et du Puy-de-Dôme
- CLE du SAGE Sioule
- LOGRAMI,
- ARS

Ce même comité définit les objectifs de ce suivi écologique et selon le cas il peut maintenir ou modifier le protocole en vigueur. Son rôle est d'apprécier l'impact des éclusées sur la base d'un rapport annuel remis par l'exploitant pendant une durée de 5 ans.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de six mois à dater de la publication du présent règlement pour proposer le cahier des charges du protocole du suivi écologique. La mise en œuvre de celui-ci doit intervenir au plus tard dans l'année qui suit son approbation.

ARTICLE 8 : Dégrillage

L'exploitant est autorisé à procéder périodiquement à un dégrillage de la prise d'eau.

ARTICLE 9 : Curage de la retenue

L'exploitation normale de la chute ainsi que le contrôle et la maintenance des installations ne nécessitent pas de procéder à des curages de la retenue de QUEUILLE. Néanmoins, toute demande de curage doit faire l'objet d'un dossier d'exécution auprès de l'administration.

ARTICLE 10 : Qualité des eaux restituées

Dans le cadre de l'exploitation normale, le concessionnaire n'est pas tenu de mettre en place et de maintenir un système destiné à contrôler la qualité des eaux restituées et de la retenue.

ARTICLE 11 : Débit réservé

Le contrôle de ce débit se fait à l'aide de l'échelle limnimétrique implantée à l'aval immédiat du barrage de Queuille.

Les différentes valeurs du débit réservé définies dans le cahier des charges sont affichées à proximité immédiate du repère limnimétrique, de façon permanente et lisible pour les services de contrôle et les usagers du cours d'eau.

En complément, deux repères seront implantés à côté de l'échelle située sur la passerelle du camping de la commune de Châteauneuf les Bains, pour visualiser les valeurs 2,5 m³/s et 5 m³/s. Ces repères seront ajustés par les services de la DREAL en cas de modification de la courbe de tarage dans la gamme des débits concernés.

ARTICLE 12 : Sécurité des tiers

Pour prévenir les risques induits par les manœuvres de vannes du barrage, le concessionnaire est tenu de mettre en place et de maintenir en bon état les panneaux d'information définis dans le cadre des circulaires en vigueur, aux principaux points d'accès au lit du cours d'eau. De plus, chaque année, avant la période touristique, le concessionnaire s'engage à effectuer une campagne d'information auprès des mairies des communes concernées et à faire publier des avis dans la presse locale.

ARTICLE 13 : Mise en œuvre du règlement d'eau

Compte tenu des délais nécessaires à l'intégration des modalités de restitution et de réalisation des éclusées dans les automatismes, le pétitionnaire dispose d'un délai de six mois à dater de la publication du présent règlement pour la mise en œuvre de celui-ci.

ARTICLE 14 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Clermont-Ferrand sis 6 cours Sablon 63 033 Clermont-Ferrand Cedex 01 :

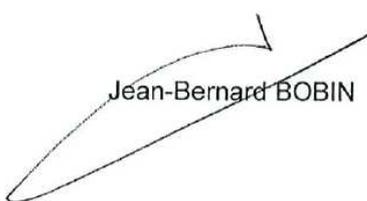
- par le concessionnaire dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication.

ARTICLE 15 : Publication et exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy de Dôme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne, le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie du présent arrêté est transmise à la Préfecture de l'Allier, à la Direction Départementale des Territoires de l'Allier, à la délégation régionale de l'ONEMA et aux Fédérations de pêche de l'Allier et du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **25 FEV. 2013**
pour Le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Jean-Bernard BOBIN



Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

3 avenue Vercingétorix – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01

Service Vie scolaire

Réf. : N°169/BT

ARRETE RECTORAL DU 20 FEVRIER 2013 MODIFIANT L'ARRETE RECTORAL EN DATE DU 8 MARS 2012 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACADEMIQUE D'APPEL

Vu les articles R 511-27, D 511-30 à R 511-44, D 511-46 à D 511-52 du Code de l'éducation

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté rectoral du 8 mars 2012 susvisé est modifié comme suit, à compter du 20 février 2013 :

Présidence :

- Madame Anne-Marie MAIRE, Directrice académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme, en remplacement de Monsieur Luc LAUNAY, Directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 février 2013

Le Recteur d'académie

Marie-Danièle CAMPION

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Agence Régionale de Santé d'Auvergne

ARRETE N° 2013 – 158

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL
PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIER
DU CHU DE CLERMONT-FERRAND (63)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

-
- VU le Code de la Santé Publique articles L6312-1 à L6312-5 et articles R4383-13 à R4383-15
- VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'Auxiliaire Ambulancier et au diplôme d'ambulancier

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres du Conseil pédagogique de l'Institut de Formation d'Ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de CLERMONT-FERRAND

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président ;

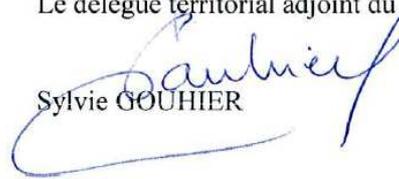
- Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulancier :
Monsieur Daniel GIRAUDON, Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulancier,
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le Responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'Institut de Formation, ou son représentant :
- Monsieur le Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand, ou son représentant,
- 1 Enseignant permanent de l'Institut de Formation élu par ses pairs pour une durée de trois ans.
Titulaire :
Mademoiselle Marie-Paule SOUCHE, I.D.E. – SMUR
Suppléant :
Monsieur Jean DUGNE, Ambulancier - SMUR
- 1 représentant des étudiants.
- Titulaire,
Monsieur Guy LEONARD,
Suppléante,
Madame Malaurie HERNANDEZ,
Suppléant,
Monsieur Sébastien BIERET,
- 1 Chef d'entreprise de transports sanitaires désigné par le Directeur Général de l'ARS pour une durée de trois ans.
- Titulaire :
Monsieur Benoit CRETIEN
Suppléant :
Monsieur Marc ARNAUD

- Un médecin du SAMU ou de service d'urgence public ou privé, conseiller scientifique de l'institut de formation d'Ambulanciers :
 - Madame le Docteur Marie-Sophie VIALLARD,
 - Suppléant : Monsieur le Docteur GUELON Dominique,

Article 2 : Monsieur le Délégué Territorial du Puy de Dôme, Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CLERMONT-FERRAND, Monsieur le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulancier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Clermont-Ferrand, le 26 février 2013

Pour le directeur général,
Le délégué territorial adjoint du Puy de Dôme


Sylvie GOUHIER

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Agence Régionale de Santé d'Auvergne

**ARRETE N° 2013- 245
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES
SIEGEANT AU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS
DE CLERMONT FERRAND/RIOM**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés en qualité de membres du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides Soignants du CHU Clermont Ferrand/ Riom :

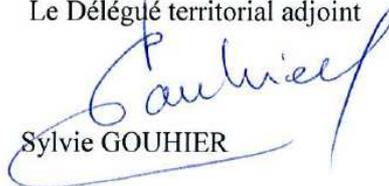
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président ;
- Directeur de l'institut de Formation :
Madame Marie-Christine SIMON, directrice de l'Institut de Formation d'Aides Soignants ;
- Le représentant de l'organisme gestionnaire :
 - Monsieur Régis THUAL, son suppléant, Directeur du Centre Hospitalier de Riom,
- Infirmier formateur permanent de l'Institut de Formation :
 - Madame Danielle MARTIN, titulaire ;
 - Madame Brigitte RODIER;
- Aide-soignant d'un service accueillant des élèves en stage :
 - Madame Florence LEBARD, Hôpital Nord Cébazat Mège, titulaire;
 - Madame Angélique RIFFAULT, Hôpital Gabriel Montpied, Bloc central, suppléante,
- Le Conseiller Pédagogique Régional de l'Agence Régionale de Santé :
 - Monsieur Alain BERNICOT
- Représentants des élèves de la promotion 2012/2013 :
 - Monsieur Romuald DOMESOR, titulaire ;
 - Monsieur Franck CHEVALIER, titulaire,
- Le coordonnateur Général des Soins au CHU de Clermont Ferrand
 - Madame Dominique PERRON.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Délégué Territorial du Puy de Dôme, Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CLERMONT-FERRAND, Madame la Directrice de l'Institut de Formation des Aides Soignants de Clermont-Ferrand/Riom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Clermont-Ferrand, le 27 février 2013

P/le délégué territorial,
Le Délégué territorial adjoint



Sylvie GOUHIER

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Académie de CLERMONT FERRAND



La Directrice académique des services de l'Education nationale

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

VU l'article D 211-9 du code de l'éducation

VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003

VU l'avis du Comité Technique Spécial Départemental en date du 19 février 2013

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 21 février 2013

ARRETE

Article 1 :

Les attributions d'emplois d'enseignants dans les écoles préélémentaires et élémentaires du département du Puy-de-Dôme, ci-dessous désignées, prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2013.

Ecoles maternelles :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
CLERMONT GERGOVIE	CEYRAT Boisséjour	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 4 classes
CLERMONT GERGOVIE	LA ROCHE BLANCHE Jules Ferry	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 4 classes
CLERMONT GERGOVIE	SAINT GENES CHAMPANELLE Les Volcans	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 6 classes
CLERMONT I.A.	CLERMONT Ferdinand Buisson	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 4 classes
CLERMONT PLAINE	CLERMONT Mercoeur	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 4 classes
CLERMONT TERRES NOIRES	DALLET	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 3 classes
ISSOIRE	SAINT GERMAIN LEMBRON	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 5 classes

Ecoles élémentaires :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
BILLOM / VIC	VERTAIZON Louis Aragon	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 11 classes
CLERMONT GERGOVIE	AUBIERE Beudonnat	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 7 classes
CLERMONT GERGOVIE	AUBIERE Vercingétorix	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 8 classes
CLERMONT GERGOVIE	BEAUMONT Le Masage	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 8 classes
CLERMONT GERGOVIE	LUDESSE	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 3 classes
CLERMONT GERGOVIE	PLAUZAT Marcel Gatignol	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 9 classes
CLERMONT I.A.	CLERMONT Ferdinand Buisson	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 6 classes
CLERMONT PLAINE	CLERMONT Romain Rolland	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 6 classes
CLERMONT TERRES NOIRES	JOZE	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 5 classes

CLERMONT VILLE	CLERMONT Jean Butez	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 9 classes
CLERMONT VILLE	CLERMONT Jean Jaurès	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 7 classes
CLERMONT VILLE	CLERMONT Nestor Perret	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 9 classes
CLERMONT VILLE	CLERMONT Pierre Mendès France	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 9 classes
CLERMONT VILLE	CLERMONT Victor Duruy	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 9 classes
CLERMONT VILLE	NOHANENT	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 8 classes
COURNON VAL D'ALLIER	COURNON Lucie Aubrac	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 8 classes
COURNON VAL D'ALLIER	MIREFLEURS	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 7 classes
COURNON VAL D'ALLIER	SAINT AMANT TALLENDE	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 5 classes
COURNON VAL D'ALLIER	SAINT GEORGES ES ALLIER	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 4 classes
ISSOIRE	AUZAT LA COMBELLE La Combelle	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 4 classes
ISSOIRE	BEAULIEU	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 2 classes
RIOM COMBRAILLES	SAINT OURS LES ROCHES	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 8 classes
RIOM LIMAGNE	AIGUEPERSE Les Jacquemarts	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 7 classes
RIOM LIMAGNE	MONTPENSIER	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 2 classes
RIOM LIMAGNE	RIOM Maurice Genest	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 10 classes
RIOM LIMAGNE	THURET	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 6 classes
THIERS	THIERS Le Moutier	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 6 classes

R.P.I. :

Circonscriptions

Ecoles

Mesures

BILLOM / VIC	BONGHEAT	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 2 classes
BILLOM / VIC	VASSEL	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 2 classes modification répartition classes RPI
THIERS	BEAUMONT LES RANDAN / Mons	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 2 classes
THIERS	BORG L'ETANG	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 3 classes

R.P.C. :

Circonscriptions

Ecoles

Mesures

CLERMONT GERGOVIE	AYDAT élémentaire	- attribution de 2 emplois d'enseignant, devient école à 7 classes
RIOM LIMAGNE	AUBIAT élémentaire Chazelles	absorption écoles Fohet et Rouillas Bas - attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 2 classes modification répartition classes RPC

Décharges de Direction :

Circonscriptions

Ecoles

Mesures

CLERMONT GERGOVIE	CEYRAT maternelle Boisséjour	- attribution 0.25 décharge de direction
CLERMONT GERGOVIE	LA ROCHE BLANCHE maternelle Jules Ferry	- attribution 0.25 décharge de direction
CLERMONT I.A.	CLERMONT maternelle Ferdinand Buisson	- attribution 0.25 décharge de direction
CLERMONT PLAINE	CLERMONT maternelle Mercoeur	- attribution 0.25 décharge de direction

CLERMONT VILLE	CLERMONT élémentaire Jean Butez	- attribution 0.25 décharge de direction
CLERMONT VILLE	CLERMONT élémentaire Nestor Perret	- attribution 0.25 décharge de direction
COURNON VAL D'ALLIER	SAINT GEORGES ES ALLIER élémentaire Ceyssat Lignat	- attribution 0.25 décharge de direction
ISSOIRE	AUZAT LA COMBELLE élémentaire La Combelle	- attribution 0.25 décharge de direction
RIOM LIMAGNE	RIOM élémentaire Maurice Genest	- attribution 0.25 décharge de direction

A.S.H. :

Circonscriptions

ISSOIRE

RIOM COMBRAILLES

ASH

Ecoles

ISSOIRE élémentaire Faubourg rattachement administratif

SAINT ELOY LES MINES élémentaire La Roche rattachement administratif

Circonscription A.S.H.

Mesures

- ouverture d'un poste CLIS, pour exercice ULIS en collège

- ouverture d'un poste CLIS, pour exercice ULIS en collège

- ouverture d'un poste option D, pour exercice Service pédopsychologie Rocheffeulle

Autres emplois :

Circonscriptions

CLERMONT PLAINE

CLERMONT VILLE

CLERMONT VILLE

CLERMONT VILLE

Ecoles

CLERMONT élémentaire Mercoeur

CLERMONT élémentaire Nestor Perret

CLERMONT élémentaire Edgar Quinet

CLERMONT maternelle Edgar Quinet

Mesures

- ouverture d'un poste TICE surnuméraire à titre provisoire (ACS ASOU)

- ouverture d'un poste anglais pour classe internationale

- ouverture d'un poste d'adjoint par transformation d'un poste de P.E.M.F.

- ouverture d'un poste d'un P.E.M.F. par transformation d'un poste d'adjoint

Remplacements :

Les emplois de remplacement suivants seront créés à compter de la rentrée scolaire 2013.

Circonscriptions

AMBERT

AMBERT

CLERMONT I.A.

CLERMONT PLAINE

CLERMONT VILLE

ISSOIRE

ISSOIRE

ISSOIRE

THIERS

THIERS

Rattachement

AMBERT élémentaire Henri Pourrat

COURPIERE élémentaire

CLERMONT élémentaire Ferdinand Buisson

CLERMONT élémentaire Mercoeur

CLERMONT élémentaire Jean Jaurès

BRASSAC LES MINES élémentaire Jean Zay

SAINT GERMAIN LEMBRON élémentaire

ISSOIRE élémentaire Faubourg

LEZOUX primaire A

PASLIERES primaire Croix Saint Bonnet

Mesures

- attribution d'un emploi BD

Article 2 :

Les retraites d'emplois d'enseignants dans les écoles préélémentaires et élémentaires du département du Puy-de-Dôme, ci-dessous désignées, prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2013.

Ecoles maternelles :

Circonscriptions

BILLOM / VIC

CLERMONT GERGOVIE

CLERMONT PLAINE

COURNON VAL D'ALLIER

Ecoles

BILLOM

BEAUMONT Jean Zay

CLERMONT Alphonse Daudet

COURNON Lucie Aubrac

Mesures

- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 5 classes

- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 6 classes

- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 4 classes

- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 4 classes

COURNON VAL D'ALLIER	COURNON Pierre Perret	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 3 classes
COURNON VAL D'ALLIER	MIREFLEURS	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 4 classes
COURNON VAL D'ALLIER	SAINTE AMANT TALLENDE	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 2 classes
ISSOIRE	ISSOIRE Barrière	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 2 classes

Ecoles élémentaires :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
AMBERT	ARLANC	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 4 classes
AMBERT	SAINTE ANTHEME	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 4 classes
AMBERT	VERNET LA VARENNE	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 3 classes
BILLOM / VIC	BILLOM Guyot Dessaigne	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 11 classes
BILLOM / VIC	VIC LE COMTE Marcel Pagnol	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 5 classes
CHAMALIERES	LA BOURBOULE	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 4 classes
CHAMALIERES	PONTAUMUR	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 5 classes
CLERMONT PLAINE	CLERMONT Charles Perrault	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 5 classes
CLERMONT PLAINE	CLERMONT Mercœur	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 5 classes
CLERMONT VILLE	CLERMONT Aristide Briand	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 8 classes
COURNON VAL D'ALLIER	ORCET Paul Bador	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 6 classes
COURNON VAL D'ALLIER	SAINTE SANDOUX	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 5 classes
COURNON VAL D'ALLIER	VEYRE MONTON Jean Moulin	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 7 classes
ISSOIRE	BESSE ET SAINTE ANASTAISE	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 4 classes
ISSOIRE	SAINTE GERMAIN LEMBRON	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 7 classes
RIOM COMBRAILLES	LOUBEYRAT	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 5 classes
RIOM COMBRAILLES	PONTGIBAUD Aimé Coulaudon	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 4 classes
THIERS	CHABRELOCHE Jules Ferry	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 5 classes
THIERS	LA MONNERIE LE MONTEL	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 7 classes
THIERS	ORLEAT Pont Astier	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 5 classes
THIERS	SAINTE REMY SUR DUROLLE	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 6 classes
THIERS	THIERS George Sand	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 8 classes

R.P.I. :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
COURNON VAL D'ALLIER	SAINTE SATURNIN	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 6 classes

R.P.C. :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
BILLOM / VIC	BOUZEL	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 3 classes modification répartition classes RPI
CLERMONT GERGOVIE	AYDAT Fohet	- retrait d'un emploi d'enseignant, absorption par école élémentaire Aydat
CLERMONT GERGOVIE	AYDAT Rouillas Bas	- retrait d'un emploi d'enseignant, absorption par école élémentaire Aydat
RIOM LIMAGNE	AUBIAT Maurice Genest	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 2 classes modification répartition classes RPC

Décharges de Direction :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
COURNON VAL D'ALLIER	COURNON maternelle Pierre Perret	- retrait 0.25 décharge de direction
AMBERT	VERNET LA VARENNE élémentaire	- retrait 0.25 décharge de direction
THIERS	THIERS primaire George Sand	- retrait 0.25 décharge de direction
BILLOM / VIC	BOUZEL	- retrait 0.25 décharge de direction

A.S.H. :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
COURNON VAL D'ALLIER	LES MARTRES DE VEYRE élémentaire rattachement administratif	- retrait d'un poste CLIS, exercice ULIS collège LES MARTRES DE VEYRE
RIOM LIMAGNE	RIOM élémentaire Pierre Brossolette rattachement administratif	- retrait d'un poste CLIS, exercice ULIS collège RIOM Jean Vilar
ASH	CLERMONT élémentaire Jean Jaurès rattachement administratif	- retrait d'un poste Clis, exercice Service pédopsy Rochefeuille
ASH	CLERMONT La Farandole	- retrait d'un poste, transfert sur enseignement privé

Autres emplois :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Implantations</u>	<u>Mesures</u>
CLERMONT VILLE	CLERMONT élémentaire Edgar Quinet	- fermeture d'un poste de P.E.M.F., transformation en un poste d'adjoint
CLERMONT VILLE	CLERMONT maternelle Edgar Quinet	- fermeture d'un poste d'adjoint, transformation en un poste de P.E.M.F.

Article 3 :

Les emplois de remplacement suivants sont modifiés à compter de la rentrée scolaire 2013.

<u>Circonscriptions</u>	<u>Implantations actuelles</u>	<u>Implantations rentrée 2013</u>
AMBERT	ZIL SAINT GERMAIN L'HERM	BD SAINT GERMAIN L'HERM
COURNON VAL D'ALLIER	ZIL COURNON élémentaire Félix Thonat	BD COURNON élémentaire Félix Thonat
THIERS	ZIL THIERS élémentaire Le Moutier	BD THIERS élémentaire Le Moutier
BILLOM / VIC	ZIL VIC LE COMTE Longues M. Pagnol	BD VIC LE COMTE Longues M. Pagnol
BILLOM / VIC	ZIL BILLOM Guyot -Dessaigne	BD BILLOM Guyot -Dessaigne

Article 4 :

Modification de circonscription (à compter de la rentrée scolaire 2013)

- ▶ La circonscription Clermont I.A. disparaît.
- ▶ La circonscription Clermont Oradou / ASH prend l'appellation Clermont ASH
- ▶ La circonscription Billom / Vic prend l'appellation Clermont / Billom / Vic

- ▶ Les écoles des circonscriptions Clermont I.A. et Clermont Oradou / ASH seront rattachées à la circonscription Clermont / Billom / Vic , soit les écoles suivantes de Clermont-Ferrand :
 - Ecoles maternelle et élémentaire Chanteranne
 - Ecoles maternelle et élémentaire Ferdinand Buisson
 - Ecoles maternelle et élémentaire George Sand
 - Ecoles maternelle et élémentaire Michelet
 - Ecoles maternelle et élémentaire Albert Bayet
 - Ecoles maternelle et élémentaire Anatole France
 - Ecoles maternelle et élémentaire Jean Moulin
 - Ecoles maternelle et élémentaire Victor Hugo
- ▶ Les postes de conseillers pédagogiques en éducation artistique, langues vivantes et formation continue rattachés à la circonscription Clermont I.A. seront rattachés à la DSDEN à compter de la rentrée 2013
- ▶ Le poste de conseiller pédagogique sans spécialité relevant de la circonscription Clermont I.A. sera rattaché à la circonscription Clermont / Billom / Vic à compter de la rentrée 2013

Modifications de structures (à compter de la rentrée scolaire 2013)

Circonscription de CLERMONT PLAINE

- ▶ Réouverture de l'école maternelle Daniel Fousson – Clermont-Ferrand (0631585F).
- ▶ Transfert des classes de l'école maternelle Mercoeur – Clermont-Ferrand (0631139W) à l'école maternelle Daniel Fousson.

Circonscription de RIOM LIMAGNE

- ▶ RPC AUBIAT : modification de la répartition des classes.
Fermeture d'une classe à l'école primaire Maurice Genest (0630977V).
Ouverture d'une classe à l'école élémentaire Chazelles (0630976U).
Chaque école devient école à 2 classes.

Circonscription de BILLOM / VIC

- ▶ RPI BOUZEL / VASSEL : modification de la répartition des classes.
Fermeture d'une classe à l'école de BOUZEL (0630207H), qui devient école à 3 classes.
Ouverture d'une classe à l'école de VASSEL (0630873G), qui devient école à 2 classes.

Circonscription de CLERMONT GERGOVIE

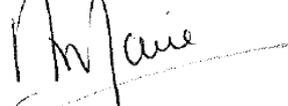
- ▶ RPC AYDAT : absorption d'écoles.
Fermeture de la classe à l'école élémentaire Rouillas Bas (0630166N).
Fermeture de la classe à l'école élémentaire Fohet (0630168R).
Transfert des classes à l'école élémentaire d'AYDAT (0630169S), qui devient école à 7 classes.
Le RPC d'Aydat disparaît.

Article 5 :

Madame la Secrétaire générale de la Direction académique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 février 2013

Pour le Recteur et par délégation
La Directrice académique des services
de l'Éducation nationale,



Anne-Marie Maire

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation

Bureau de la Réglementation et des Elections

**ARRÊTÉ N° 2013/ PREF 63 /00358 du 25 février 2013 accordant une dérogation horaire
à l'établissement "de la bouche à l'oreille - Clermont-Ferrand**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT	DEROGATION ACCORDEE
CLERMONT-FERRAND	" DE LA BOUCHE A L'OREILLE " 84, boulevard François MITTERRAND	Fermeture à 2 heures

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable **UN AN**. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitant.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation**

Signé : Fabien MASSON

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation

Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRÊTÉ N° 2013/ PREF 63 /00375 du 27 février 2013
portant dérogation aux horaires d'ouverture d'un débit de boissons.

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT	DEROGATION ACCORDEE
CLERMONT-FERRAND	" Le BUDDHA CAFE " 19, boulevard Trudaine	Fermeture à 2 heures

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable **UN AN**. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitant.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation**

Signé : Fabien MASSON

SOUS PREFECTURES

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PREFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N° 2013-18

**portant dérogation aux horaires d'ouverture
d'un débit de boissons**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ :

ART. 1 : Mme Stéphanie JOUVET, exploitant le restaurant «QUICK» sis route de Clermont à Ménétrol, est autorisée à avancer à 4 heures l'heure d'ouverture de cet établissement les samedis et dimanches matin.

ART. 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et précaire. Elle peut être révoquée à tout moment, sans préavis, en cas d'infractions aux règles édictées par le Code de la Santé Publique, ou en cas de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics.

ART. 3 : Indépendamment des dispositions visées à l'article ci-dessus, la présente autorisation est valable **jusqu'au 1^{er} mars 2014**. Elle pourra être renouvelée sous réserve que la demande soit présentée deux mois avant l'expiration de sa validité.

ART. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ART. 5 : Copie du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, sera transmise à Madame le Maire de Ménétrol et à Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de RIOM, qui sont chargés de son exécution, et Mme Stéphanie JOUVET devra le présenter lorsqu'elle en sera requise.

Fait à Riom, le 21 février 2013

Pour le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Par Délégation
Le Sous-Préfet de RIOM

Gilles GIULIANI

SOUS PREFECTURES

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PREFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N° 2013-19

**portant dérogation aux horaires de fermeture
d'un débit de boissons**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE :

ART. 1 : Monsieur Nicolas GENNARDI, exploitant le débit de boissons «INDIAN SALOON» sis 101, rue de l'Ambène à RIOM, est autorisé à reporter à **2 heures** du matin la fermeture de cet établissement.

ART. 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et précaire. Elle peut être révoquée à tout moment, sans préavis, en cas d'infractions aux règles édictées par le Code de la Santé Publique, ou en cas de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics.

ART. 3 : Indépendamment des dispositions visées à l'article ci-dessus, la présente autorisation est valable **jusqu'au 1^{er} mars 2014**. Elle pourra être renouvelée sous réserve que la demande soit présentée deux mois avant l'expiration de sa validité.

ART. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ART. 5 : Copie du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, sera transmise à Monsieur le Maire de RIOM et à Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de RIOM, qui sont chargés de son exécution et Monsieur Nicolas GENNARDI devra le présenter lorsqu'il en sera requis.

Fait à Riom, le 21 février 2013
Pour le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
par déléation,
le Sous-Préfet de RIOM

Gilles GIULIANI

SOUS PREFECTURES

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PREFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N° 2013-20

**portant dérogation aux horaires d'ouverture
d'un débit de boissons**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE :

ART. 1 : Monsieur Nicolas GENNARDI, exploitant le débit de boissons «INDIAN SALOON» sis 101, rue de l'Ambène à RIOM, est autorisé à avancer à **5 heures** du matin l'ouverture de cet établissement.

ART. 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et précaire. Elle peut être révoquée à tout moment, sans préavis, en cas d'infractions aux règles édictées par le Code de la Santé Publique, ou en cas de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics.

ART. 3 : Indépendamment des dispositions visées à l'article ci-dessus, la présente autorisation est valable **jusqu'au 31 août 2013**. Elle pourra être renouvelée sous réserve que la demande soit présentée deux mois avant l'expiration de sa validité.

ART. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ART. 5 : Copie du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, sera transmise à Monsieur le Maire de RIOM et à Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de RIOM, qui sont chargés de son exécution et Monsieur Nicolas GENNARDI devra le présenter lorsqu'il en sera requis.

Fait à Riom, le 21 février 2013

Pour le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
par délégation,
le Sous-Préfet de RIOM

Gilles GIULIANI

SOUS PREFECTURES

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PREFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N° 2013-21

**portant dérogation aux horaires de fermeture
d'un débit de boissons**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE :

ART. 1 : Madame Claudia JAMES, exploitant le débit de boissons « LE DOLCE VITA » sis 28, avenue Baraduc à CHATEL-GUYON, est autorisée à reporter à **2 heures** l'heure de fermeture de cet établissement.

ART. 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et précaire. Elle peut être révoquée à tout moment, sans préavis, en cas d'infractions aux règles édictées par le Code de la Santé Publique, ou en cas de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics.

ART. 3 : Indépendamment des dispositions visées à l'article ci-dessus, la présente autorisation est valable **jusqu'au 1^{er} mars 2014**. Elle pourra être renouvelée sous réserve que la demande soit présentée deux mois avant l'expiration de sa validité.

ART. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ART. 5 : Copie du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, sera transmise à Monsieur le Maire de CHATEL-GUYON et à Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de RIOM, qui sont chargés de son exécution et Mme Claudia JAMES devra le présenter lorsqu'elle en sera requise.

Fait à RIOM, le 21 février 2013

Pour le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
par délégué,
le Sous-Préfet de RIOM

Gilles GIULIANI

ARRÊTÉ N° 2013-22

**portant dérogation aux horaires de fermeture d'un
débit de boissons**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE :

ART. 1 : Monsieur Jérôme FAURE, exploitant du débit de boissons « JEKA CAFE » sis 1, route de Mozac à CHATEL-GUYON, est autorisé à reporter à **02 heures**, l'heure de fermeture de cet établissement.

ART. 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et précaire. Elle peut être révoquée à tout moment, sans préavis, en cas d'infractions aux règles édictées par le Code de la Santé Publique, ou en cas de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics.

ART. 3 : Indépendamment des dispositions visées à l'article ci-dessus, la présente autorisation est valable **jusqu'au 1^{er} mars 2014**. Elle pourra être renouvelée sous réserve que la demande soit présentée deux mois avant l'expiration de sa validité.

ART. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ART. 5 : Copie du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera transmise à Monsieur le Maire de CHATEL-GUYON et à Monsieur le Commandant de Police chef de la circonscription de sécurité publique de RIOM, qui sont chargés de son exécution et Monsieur Jérôme FAURE devra le présenter lorsqu'il en sera requis.

Fait à Riom, le 21 février 2013

Pour le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
par déléation,
le Sous-Préfet de RIOM

Gilles GIULIANI

SOUS-PREFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N° 2013-23

**portant dérogation aux horaires de fermeture
d'un débit de boissons**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE :

ART. 1 : Monsieur Stéphane LOURADOUR, exploitant le débit de boissons «LE CAVEAU DES TONTONS» sis 28, rue Lafayette à RIOM, est autorisé à reporter à **2 heures** l'heure de fermeture de cet établissement.

ART. 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et précaire. Elle peut être révoquée à tout moment, sans préavis, en cas d'infractions aux règles édictées par le Code de la Santé Publique, ou en cas de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics.

ART. 3 : Indépendamment des dispositions visées à l'article ci-dessus, la présente autorisation est valable **jusqu'au 1^{er} mars 2014**. Elle pourra être renouvelée sous réserve que la demande soit présentée deux mois avant l'expiration de sa validité.

ART. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ART. 5 : Copie du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, sera transmise à Monsieur le Maire de RIOM et à Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de RIOM, qui sont chargés de son exécution et Monsieur Stéphane LOURADOUR devra le présenter lorsqu'il en sera requis.

Fait à Riom, le 21 février 2013

Pour le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Par Délégation
Le Sous-Préfet de RIOM

Gilles GIULIANI

SOUS PREFECTURES

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PREFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N° 2013-24

**portant dérogation aux horaires de fermeture
d'un débit de boissons**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE :

ART. 1 : Monsieur Aurélien VERGNOL, exploitant le débit de boissons «LE SAINT LAURENT» sis 7, avenue Virlogeux à RIOM, est autorisé à reporter à **2 heures** l'heure de fermeture de cet établissement.

ART. 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et précaire. Elle peut être révoquée à tout moment, sans préavis, en cas d'infractions aux règles édictées par le Code de la Santé Publique, ou en cas de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics.

ART. 3 : Indépendamment des dispositions visées à l'article ci-dessus, la présente autorisation est valable **jusqu'au 31 mars 2014**. Elle pourra être renouvelée sous réserve que la demande soit présentée deux mois avant l'expiration de sa validité.

ART. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ART. 5 : Copie du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, sera transmise à Monsieur le Maire de RIOM et à Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de RIOM, qui sont chargés de son exécution et Monsieur Aurélien VERGNOL devra le présenter lorsqu'il en sera requis.

Fait à Riom, le 21 février 2013

Pour le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Par Délégation
Le Sous-Préfet de RIOM


Gilles GIULIANI

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture d'ISSOIRE

ARRÊTÉ N° 2013 / SPI / 19 du 26 février 2013 autorisant la vente de la parcelle nouvellement cadastrée AE n°359, d'une superficie de 3 a 51 ca, appartenant à la section de Chambon- commune de CHAMBON SUR LAC -

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est autorisée la vente à Monsieur Antonin LAYDIER, demeurant route du Mont-Dore, le Bourg 63790 CHAMBON SUR LAC, d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée AE n°283, nouvellement cadastrée AE n°359, pour une superficie de 3 a 51 ca, appartenant aux habitants de la section de Chambon, au prix de 5 265 €.

ARTICLE 2 : Le Maire de la commune de CHAMBON SUR LAC est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie et dans la section concernée.

**Pour le Préfet
et par délégation,
La Sous-Préfète d'Issoire,**

Hélène GERONIMI.

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture d'ISSOIRE

ARRÊTÉ N° 2013 / SPI / 20 du 26 février 2013 autorisant la vente de la parcelle YX 59, d'une surface de 4200 m², appartenant à la section d'Huistiaux - commune de SAINT-SAUVES D'Auvergne -

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est autorisée la vente à Monsieur Christophe MALEYRAT de la parcelle YX 59 d'une surface de 4 200 m², appartenant aux habitants d'Huistiaux, au prix de 420 €.

ARTICLE 2 : Le Maire de la commune de SAINT-SAUVES D'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie et dans la section concernée.

**Pour le Préfet
et par délégation,
La Sous-Préfète d'Issoire,**

Hélène GERONIMI.

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

**Unité territoriale
du Puy-de-Dôme**

**Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER**

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP/N° 539930222
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 23 mai 2012 au nom de la SARL NATISE VOUS AIDE sise 5, place de la Grande Fontaine – 63530 VOLVIC sous le n° SAP 539930222 ;

Vu les récépissés de déclaration d'activités modificatifs des 11 et 28 juillet 2012 ;

Vu la demande d'extension d'activités déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne par la SARL NATISE VOUS AIDE ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL NATISE VOUS AIDE, sous le n° SAP 539930222, annule et remplace les récépissés délivrés les 23 mai, 11 et 28 juillet 2012 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements
- Assistance administrative à domicile

Pour le département du Puy-de-Dôme :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 février 2013

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
La Directrice Adjointe,**



Anne-Marie CAVALIER